

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2017 A 19H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Dix Sept, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BRÉGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Objet : Remboursement de frais de personnel par la CASDDV.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme VINCENT Marie	à	Mme GEROME Line
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie
Mme DEMAIZIERE Chantal	à	M. FOUCAL Olivier

N°85/2017

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène.

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant total des frais de personnel engagés par la Commune à l'occasion du Festival de la Voie Verte et des dimanches de « Théâtre en Plaine'Air ».

Pour le bon déroulement des animations estivales, les agents de la Commune ; autorisés par convention de mise à disposition ponctuelle, sont venus en renfort de ceux de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges organisatrice. Le coût global de leur mise à disposition s'est élevé à la somme de 3 567.11 € dont 1 080.25 € pour le Festival de la Voie Verte et 2 486.86 € pour les dimanches de « Théâtre en Plaine'Air ».

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal, présent et représenté, est unanime à décider du remboursement des frais de personnel par la CASDDV pour un montant de 3 567.11 €. La recette sera imputée au compte 70878 fonction 020 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

